

COVID-19

ACTIVITÉS JEUNES AU SEIN DES CLUBS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Direction Technique Nationale • Février 2021



L'urgence sanitaire est toujours en vigueur. Compte tenu de la circulation du virus, un certain nombre de décisions s'imposent à l'ensemble des activités et de la population. L'ensemble des activités de la fédération sont très largement impactées par la crise, sans toutefois faire l'objet d'une interdiction totale de la pratique.

Il conviendra de **respecter les mesures sanitaires imposées** par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié et consolidé par les différents autres textes, et les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes.

Dans tous les cas il conviendra de respecter les mesures sanitaires imposées par :

- Les différents textes législatifs et réglementaires ;
- Les prescriptions particulières émanant de la préfecture ;
- Les recommandations édictées ci-dessous qui en reprennent les termes ;
- Respect du couvre-feu national 18h00 – 6h00 : il appartient à chacun de prendre les dispositions nécessaires afin de respecter celui-ci.

Cette fiche est un outil afin de limiter le risque d'exposition à la Covid-19. Elle ne déroge pas aux obligations réglementaires prises par l'État dans le cadre de la crise Covid-19. Il appartient aussi à chacun d'avoir un comportement responsable indispensable pour éviter toute contagion, protéger les plus vulnérables et ainsi faire lutter contre la pandémie.

1. APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

- Se laver les mains régulièrement ou friction de gel hydroalcoolique ;
- Se couvrir le nez et la bouche en toussant ou éternuant ;
- Éviter de se toucher le visage (nez, bouche, yeux) ;
- Respecter la distanciation physique d'au moins deux mètres entre les personnes en statique ;
- Obligation de porter un masque dès lors que les règles de distanciation ne sont pas applicables ou le port obligatoire ;
- Il est très fortement conseillé d'utiliser l'application « **TousAntiCovid** », afin d'identifier rapidement les potentiels cas contacts.



2. ACCUEIL DES JEUNES MINEURS

- **Hygiène des mains au point de rendez-vous**, mise à disposition de gel hydro alcoolique ou d'un point d'eau avec savon par la structure d'accueil ; Le séchage des mains se fait à l'air libre ou par l'utilisation d'une serviette papier jetable. La serviette en tissu collective est à proscrire ;
- **Le port du masque est obligatoire pour les encadrants** et pour toute personne prenant part à l'accueil en dehors de la pratique du vélo ;
- **Le port du masque est obligatoire pour les enfants à partir de 11 ans** en dehors de la pratique ; Les enfants doivent être en possession de leur masque.
- Le matériel pédagogique nécessaire à la séance ne doit pas être manipulé par les enfants. Il doit être désinfecté à la fin de la séance ;
- Les enfants doivent venir avec **leur matériel personnel**, le vélo et le casque appartenant au jeune sont à usage individuel ils ne doivent pas être échangés ;
- En cas de mise à disposition de matériel (vélo et casque) par la structure, celui-ci doit être désinfecté avec un produit respectant la norme NF14476 lors de la remise de celui-ci au jeune. Il est à usage individuel durant la séance. Il doit être désinfecté à la fin de chaque session. Concernant le prêt du casque il doit faire l'objet d'une charlotte sous le casque ou bien d'une désinfection avec un produit approprié ;
- Tout matériel et autres équipements utiles à la pratique (outillage, carte, GPS, etc.) doivent avoir un usage par son seul propriétaire ;
- Il est fortement conseillé d'utiliser l'application « **TousAntiCovid** », afin d'identifier rapidement les cas contacts. Les coordonnées des encadrants et des jeunes n'ayant pas téléchargés l'application devront être relevées.

3. ORGANISATION DE LA SÉANCE

- La pratique peut se faire sur la voie publique, dans l'espace public y compris les chemins, les espaces naturels aménagés (Bases VTT), et tous les ERP de type Plein air. Toute pratique dans un ERP « fermé » est interdite ;
- Toutes les activités journalières pour les mineurs sont autorisées (Route-VTT-Education routière – SRAV) à l'exception des séjours spécifique jeunes ;
- La pratique sportive doit se faire dans le respect des horaires du couvre-feu 18h – 6h00 ;
- Tout contact rapproché tel que rouler à deux de front est à proscrire, sauf en cas de dépassement ;
- Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique du vélo. Seulement lors des arrêts autres que ceux imposés par le code de la route ;
- L'encadrant responsable du groupe rappelle le respect du code de la route et les consignes de sécurité ;
- La pratique est organisée dans le respect de la réglementation fédérale pour les mineurs au sein d'un club en vigueur au 1er septembre 2020 notamment :
 - » La présence de deux encadrants, titulaires du diplôme requis par la réglementation, par groupe est obligatoire ;
 - » 12 jeunes par groupe au maximum
 - » Respect des qualifications dans la constitution des binômes
- Tout crachat et expectorations sont à proscrire. En cas de nécessité, se signaler, se laisser dépasser pour se soulager en dernière position ;
- En cas d'arrêt durant l'activité autre que pour le respect du Code de la route, le port du masque est obligatoire ;
- Les encadrants doivent avoir dans leur sac du gel hydroalcoolique et un ou deux masques jetables en cas de besoin.

4. AUTRES PRÉCISIONS

- Aucune restauration ne sera autorisée au sein d'un local ;
- En cas de ravitaillement, celui-ci devra se tenir en extérieur en excluant le mode « self-service », le service devra être assuré par les encadrants et la distanciation physique respectée ;
- Pour les boissons, les gobelets devront être individuels, soit jetables ou réutilisables propre à chaque jeune ;
- Les aliments solides devront être en portion sous emballages.